

N° 20. — DÉCISION du 20 janvier 1871 nommant une commission chargée de visiter le brig *Rita*, destiné à transporter des immigrants chinois.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la prochaine arrivée du brig *Rita*, destiné à transporter à Hong Kong un convoi d'immigrants chinois provenant de la plantation d'Atimaono ;

Vu la dépêche ministérielle du 17 septembre 1869, n° 137, relative aux précautions à prendre lors du recrutement des travailleurs provenant de pays étrangers ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. Une commission composée de :

MM. LENTZEN, heutenant de vaisseau ;

EGGMANN, aide-commissaire, commissaire de l'inscription maritime ;

BRUNET, médecin auxiliaire de 3^e classe,

se rendra à bord du brig *Rita*, destiné à transporter à Hong Kong, pour le compte de la plantation d'Atimaono, un convoi d'immigrants chinois, à l'effet de constater si ledit navire se trouve dans des conditions satisfaisantes d'installation et d'hygiène, et si les provisions d'eau et de denrées alimentaires répondent aux prévisions de la durée du voyage, en tenant compte du nombre d'immigrants à repatrier.

ART. 2. La commission dressera procès-verbal de son opération.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 20 janvier 1871.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé . G. MAURICE.

N° 21. — DÉCISION du 21 janvier 1871 nommant une commission pour constater les déficits existant dans les magasins du service Marine et du service Colonial.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,